

LE RÉGLEMENT DU C.D.I.

Le CDI est accessible pendant certaines récréations et pendant la pause méridienne, sans inscription.

Il est accessible pendant les heures de permanence, en s'inscrivant d'abord auprès de la vie scolaire.

Il est fermé lorsque des séances s'y déroulent.

Ce que l'on peut faire au CDI : lire, faire ses devoirs, dessiner, utiliser les ordinateurs uniquement pour travailler, demander des conseils de lecture ou de l'aide pour les devoirs.

Ce que l'on ne peut pas faire au CDI : courir, manger et boire, être bruyant, jouer sur les ordinateurs.

